

RCS : PARIS
Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2014 B 04308
Numéro SIREN : 800 560 815
Nom ou dénomination : 51 PEREIRE

Ce dépôt a été enregistré le 27/03/2019 sous le numéro de dépôt 36630

DEPOT D'ACTE

DATE DEPOT : 27-03-2019

N° DE DEPOT : 2019R036630

N° GESTION : 2014B04308

N° SIREN : 800560815

DENOMINATION : 51 PEREIRE

ADRESSE : 51 boulevard Pereire et 112-114 rue de Tocqueville 75017 Paris

DATE D'ACTE : 29-12-2017

TYPE D'ACTE : Procès-verbal d'assemblée générale ordinaire

NATURE D'ACTE : Changement de commissaire aux comptes titulaire et suppléant

51 PEREIRE
Société par actions simplifiée
Au capital de 1 160 000 euros
Siège social : 51 Boulevard Pereire et 112/114 rue de Tocqueville
75017 PARIS
800 560 815 RCS PARIS
(la « Société »)

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DU 29 DECEMBRE 2017

L'an deux mille dix-sept,
Et le vingt-neuf décembre à 18 heures,

Les associées se sont réunies en Assemblée Générale au siège social, sur convocation qui leur a été faite par le Président.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Georges BONNEAU, en sa qualité de représentant de la société CRUCERO associé-Président.

Il est dressé une feuille de présence signée par les associés présents lors de leur entrée en séance.

Le Président constate que tous les associés sont présents, et qu'en conséquence l'Assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer et adopter les résolutions proposées dans les conditions fixées par les statuts.

Le Président constate que la société EMMESE CONSEILET AUDIT, Commissaire aux comptes, régulièrement convoqué, est absente et excusée.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des associés :

- la copie des lettres de convocation remises aux associés ;
- la copie de la convocation remise au Commissaire aux comptes ;
- la feuille de présence ;
- le rapport du Président ;
- le texte des projets de résolutions ;
- les lettres de démission des anciens Commissaires aux comptes ;
- les lettre d'acceptation des nouveaux Commissaires aux comptes.

Le Président indique que les documents devant être mis à la disposition des associés l'ont été dans les délais légaux.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.



Le Président rappelle que l'Assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- démission du Commissaire aux Comptes titulaire et du Commissaire aux Comptes suppléant ;
- nomination d'un nouveau Commissaire aux Comptes titulaire et d'un nouveau Commissaire aux Comptes suppléant, le cas échéant ;
- pouvoir pour les formalités.

Le Président donne lecture du rapport du Président puis ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Président, prend acte de la démission de de la société EMMESSE CONSEIL ET AUDIT, Commissaire aux Comptes titulaire, et de la société I D A Expertise, Commissaire aux Comptes suppléant.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

DEUXIEME RESOLUTION

En conséquence de la résolution qui précède et connaissance prise du rapport du Président, décide de nommer en qualité de Commissaire aux Comptes, pour la durée restant à courir du mandat de leurs prédécesseurs, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale à tenir en 2021, appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé :

Commissaire aux comptes titulaire :

CABINET LEGUIDE
50 rue des Fossés
78200 BUCHELAY
398 683 219 RCS VERSAILLES
Représentée par Monsieur Alain LEGUIDE

Commissaire aux comptes suppléant :

Monsieur Eric RIBREAU
91 rue Emile Fontanier
78320 Le Mesnil-Saint-Denis

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité



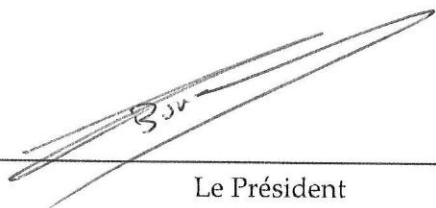
TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie certifiée conforme du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

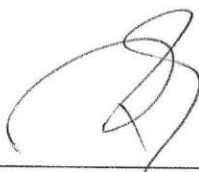
Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par :



Le Président



Le secrétaire